



Mesures commerciales américaines: Etat des lieux et recommandations

Webinaire du 16 avril 2025
Comité douanes du GIFAS



Respect des Règles de Concurrence

Cette réunion se déroule :

- dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de Droit de la concurrence, et
- conformément aux dispositions du [Code de conduite GIFAS](#).

Pour mémoire :

Conformément à la réglementation française et européenne, sont interdits tous accords entre entreprises, toutes décisions d'associations d'entreprises et toutes pratiques concertées qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur le marché.

Les principaux comportements pouvant restreindre la concurrence sur un marché sont notamment :

- Les échanges d'informations sensibles au plan commercial ou concurrentiel,
- Le partage des marchés ou des clients (notamment dans le cadre d'appels d'offres),
- La fixation directe ou indirecte des prix d'achat ou de vente,
- Le fait de limiter ou contrôler la production, les débouchés, le développement technique ou les investissements,
- Le boycott de certains fournisseurs,
- Toute discrimination injustifiée.

Le non-respect de ces règles entraîne des conséquences significatives en termes d'amende et de réputation tant pour le GIFAS que pour les entreprises adhérentes.

➤ Voir [présentation complète](#) sur le sujet.



Recommandations

Cette réunion est enregistrée
L'enregistrement et les planches présentées seront mises à votre disposition sur Equipage

Merci à tous de couper vos micros

Merci d'utiliser le chat pour poser vos questions



Ordre du jour

1. Rappel notions essentielles
2. Etat des lieux des mesures prises
3. Contremesures
4. Focus acier/alu
5. Procédures permettant d'atténuer les droits
6. Questions
7. Ressources



1. Notions essentielles 1/2

- **L'espèce tarifaire:** élément fondamental car elle conditionne principalement pour un produit ou un groupe de produits,
 - les taux de droits de douane à l'importation.
 - les mesures de politique commerciale (suspensions tarifaires, les droits antidumping, les contingents tarifaires,),
 - les mesures de prohibitions ou d'embargos,
 -

- **L'origine douanière :** la nationalité économique de la marchandise
 - ✓ OP – origine préférentielle: permet d'appliquer un taux de droits de douane réduit ou nul dans le cadre d'accords préférentiels :
 - bilatéraux : UE-CH (EUR1/DOF);
 - unilatéraux : UE-SPG (Formule A);

 - ✓ ONP – origine non préférentielle. Sert à appliquer :
 - les mesures de politique commerciale de l'UE;
 - à déterminer les statistiques du commerce extérieur;
 - le marquage de l'origine (« made in »).



Attention : ne pas confondre « Origine » et « Provenance ».

Dans les textes US concernant les surtaxes, c'est l'origine qui prévaut et non la provenance.



1. Notions essentielles 2/2

- **La valeur:** Valeur en douane = Base de calcul pour les droits de douane
 - Valeur CAF (Coût Assurance Fret) frontière de la Communauté européenne
 - Base de calcul pour les droits de douane et autres droits (droits anti-dumping)
→ Généralement il s'agit de la valeur transactionnelle

- **Incoterms:**
 - ✓ Les règles Incoterms® définissent dans un **contrat de vente de marchandises** les obligations respectives du vendeur et de l'acheteur en matière de
 - Formalités douanières
 - Contrats de transport et d'assurance
 - Assistance, notification et transmission d'informations

 - ✓ Elles énoncent les obligations des parties pour un certain nombre de pratiques commerciales



2. Etat des lieux des mesures prises (au 16/04/2025) 1/5

- **Premières mesures 12 mars 2025: Droits de douanes sur les importations américaines depuis :**
- ✓ **Le Canada** : droits de douane de 25% appliqués depuis le 4/03 (sauf importation rentrant dans le cadre de l'USMCA) et de 10% sur les exportations canadiennes de produits énergétiques.
 - ✓ **Le Mexique** : droits de douane de 25% appliqués le 4/03 (sauf importation rentrant dans le cadre de l'USMCA) puis, l'essentiel de ces droits ont été suspendus
 - ✓ **La Chine** : droits de douane de 45% appliqués depuis le 4/03 sur la plupart des produits;
 - ✓ **Sur l'acier, aluminium et leurs produits dérivés (monde entier)** : rétablissement des **droits de douane additionnels** de 2018 (dont l'Europe était exemptée depuis 2022) **sur les importations d'acier (25 %) et d'aluminium (augmentés de 10 à 25 %) en provenance de l'UE, et application de ces droits à une série de produits dérivés contenant de l'acier et de l'aluminium.** La liste de toutes les lignes tarifaires soumises à ces droits additionnels est [accessible ici](#).
 - ✓ **Sur les automobiles et les pièces automobiles (monde entier)**: à hauteur de 25% à compter du 3/04.



2. Etat des lieux des mesures prises (au 16/04/2025) 2/5

- Annonces US et Executive Order du 2/04/25: Déclaration d'une urgence nationale « pour accroître notre avantage concurrentiel, protéger notre souveraineté et renforcer notre sécurité nationale et économique »
- ⇒ En vertu de l'*International Emergency Economic Powers Act* of 1977 (IEEPA), **mise en place de droits *ad valorem* supplémentaires** sur chaque importation en provenance de tout partenaire commercial (sauf exception) :
 - ✓ d'abord à 10 % à compter du 5 avril 2025
 - ✓ Puis, pour une liste de partenaires commerciaux à raison de certains taux, augmentera à compter du 10 avril 2025, **échéance reportée à + 90 jours** (sauf pour la Chine qui passe à 145%)

L'UE est largement impactée avec des droits supplémentaires de 20% sur chaque importation (10% dès le 5 avril, puis 10% supplémentaires). Les produits aérospatiaux sont concernés par ces droits de douane.



2. Etat des lieux des mesures prises (au 16/04/2025) 3/5

Ces droits s'appliqueront jusqu'à ce que la maison blanche détermine que les conditions sous-jacentes sont « *satisfaites, résolues ou atténuées* »

- ❑ **Menace de mesures supplémentaires** de représailles US (augmentation des droits ou élargissement de leur champ d'application) vers les pays/régions qui prendraient des contremesures à ces nouvelles mesures US (Cf Chine);
- ❑ Réciproquement, **message favorable** vers ceux qui prendraient des mesures significatives correctives sur les barrières commerciales identifiées et s'aligneraient suffisamment sur les US en matière d'économie et de sécurité nationale



2. Etat des lieux des mesures prises (au 16/04/2025) 4/5

➤ Ces **droits *ad valorem* supplémentaires ne s'appliquent pas sur les biens listés ci-dessous :**

(i) all articles that are encompassed by 50 U.S.C. 1702(b) (*International Emergency Economic Powers*)

(ii) **all articles and derivatives of steel and aluminum** subject to the duties imposed pursuant to section 232 of the Trade Expansion Act of 1962 and proclaimed in Proclamation 9704, as amended, Proclamation 9705, as amended, and Proclamation 9980, as amended, Proclamation 10895, and Proclamation 10896

(iii) **all automobiles and automotive parts** subject to the additional duties imposed pursuant to section 232 of the Trade Expansion Act of 1962, as amended, and proclaimed in Proclamation 10908

(iv) other products enumerated in [Annex II](#) to this order, including **copper, pharmaceuticals, semiconductors, lumber articles, certain critical minerals, and energy and energy products**

(v) all articles from a trading partner subject to the rates set forth in Column 2 of the Harmonized Tariff Schedule of the US (HTSUS)

(vi) all articles that may become subject to duties pursuant to future actions under section 232 of the Trade Expansion Act of 1962.

➤ Les taux de droits s'ajoutent à tous les autres droits, redevances, taxes, exactions ou charges applicables à ces articles importés sauf pour :

✓ les **marchandises importées du Canada ou du Mexique** (non considérées comme « originaires » en vertu de l'USMCA) qui sont actuellement soumises à des droits de 25 % (sauf énergie et potasse importées du Canada soumis à 10 %)

✓ si ces droits de 25% liés aux enjeux de drogues/immigration sont levés, ces marchandises seront soumises à des droits de 12% au titre des droits réciproques



2. Etat des lieux des mesures prises (au 16/04/2025) 5/5

- Applicabilité du **système US de *Duty Drawback*** aux droits annoncés le 2/04 (à la différence des droits de douane appliqués sur les importations d'acier et aluminium)
- ⇒ permet à tout industriel implanté aux US de **se faire rembourser les droits de douane US liés à l'importation de biens dès lors que ceux-ci sont intégrés sur un produit fini *in fine* exporté** en dehors des US

3. Contremesures



- **Contremesures européennes, en réponse aux mesures US sur acier/aluminium de mars**, sur 26 Md€ exportations américaines (contre 28 Md€ de mesures US sur acier/alu UE) en 2 étapes :
 - ✓ rétablissement des mesures de rééquilibrage de 2018 et 2020 qui avaient été suspendues (8 Md€ d'exportations US concernées): entrée en vigueur initialement prévue le 1/04, reportée à mi-avril puis suspendues pour 90 j (14/07);
 - ✓ un projet de contremesures supplémentaires portant sur une liste de produits (représentant 18 Md€ d'exportations US) qui a fait l'objet d'une consultation des parties prenantes;

- **Contremesures canadiennes :**
 - ✓ Depuis le 4/03, droits de douane de 25% sur 30 Mds CAD de marchandises importées des USA [liste des produits](#)
 - ✓ Le 13/03, une 2nde liste est entrée en vigueur : droits de douane réciproques de 25 % sur une liste de produits d'acier (12,6 Mds CAD de dollars) et d'aluminium (3 Mds CAD), et autres marchandises importées des États-Unis d'une valeur (14,2 Mds CAD). [Liste des produits](#)
 - ✓ Imposition, à compter du 9 avril, de droits de 25 % sur les véhicules américains (hors USMCA), ainsi que sur le contenu non canadien et non mexicain des véhicules américains conformes USMCA [Liste des produits](#)
 - ✓ intention de droits de douane sur 125 Md CAD de marchandises importées des USA tels que véhicules électriques, camions, bus, fruits, légumes, le bœuf, le porc et les produits laitiers et **produits aéronautiques**. Annoncée le 4/03, cette mesure fait l'objet d'une procédure de consultation de 21 jours.

- **Contremesures chinoises :** droits de douane de 125% sur les produits américains.
Point d'attention: réduction des bénéfices des zones franches eu égard aux produits américains

- **Contremesures mexicaines :** aucune à ce stade



4. Focus Acier / aluminium

Modalités d'implémentation de la Section 232 (acier/aluminium/dérivés)

Des droits sectoriels de 25 % s'appliquent (i) depuis le 12 mars 2025 à l'acier et l'aluminium et à certains produits dérivés qui contiennent ces métaux et (ii) depuis le 3 avril 2025 aux automobiles et à certaines pièces détachées d'automobile.

Les codes douaniers américains visés par les droits de douane sur l'acier et l'aluminium sont cités dans plusieurs documents distincts.



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Une liste agrégée des [codes concernés est accessible ici.](#)



5. Procédures permettant d'atténuer les droits /US

- **Duty drawback:** permet à tout industriel implanté aux US de **se faire rembourser les droits de douane US** liés à l'importation de biens dès lors que ceux-ci sont intégrés sur un produit fini *in fine* exporté en dehors des US;
- **US good return:** nouvelles règles tarifaires réciproques permettent une **déduction partielle pour le contenu américain incorporé** (pour autant que le contenu américain total soit d'au moins 20 %);
- **Foreign trade zone FTZ:** **suspension des droits additionnels si importation en vue de réexporter** hors de certains pays, principalement Canada et Mexique;
- **Temporary Import Bond TIB:** autorise **l'admission temporaire où la transformation est possible** dans un délai max d'un an;



5. Procédures permettant d'atténuer les droits /UE 1/2

- **L'Admission Temporaire (AT)**: permet d'importer temporairement des marchandises destinées à être réexportées, pour un usage déterminé, sans leur faire subir de modifications, en **exonération totale ou partielle des droits de douane** et en **suspension de taxes**, et **sans qu'elles soient soumises aux mesures de politiques commerciales**.
- **L'entrepôt douanier**: permet de stocker les marchandises en l'état dans l'attente de l'affectation à une autre destination douanière
 - gain de trésorerie : l'utilisation du régime de l'entrepôt permet de reporter le paiement des droits de douane et de la TVA au moment de son apurement par l'opérateur ;
 - **non-paiement des droits de douane** et de la TVA, ainsi que la **non-application des mesures de politique commerciale**, quand la marchandise est réexportée hors du territoire douanier de l'UE.



5. Procédures permettant d'atténuer les droits /UE 2/2

➤ Régimes de transformation:

- ✓ **La Destination Particulière (DP)** : permet, sous conditions, la mise en libre pratique de marchandises à des conditions tarifaires préférentielles et permet d'octroyer une **réduction ou une suspension de droits de douane à un importateur**, sous réserve que la marchandise soit affectée à la destination réglementaire prévue (ex. pièces destinées à être montées sur des aéronefs civils, pièces de microélectronique destinées à être montées sur un ordinateur, marchandises destinées à la transformation ...).
- ✓ **Le Perfectionnement actif (PA)** : permet d'importer des marchandises tierces à l'Union, de les transformer, de les ouvrir ou de les réparer avant de les ré-exporter ou de les mettre à la consommation.
 - Accorde aux entreprises un avantage de trésorerie en permettant de transformer/réparer des marchandises non-Union qui seront reversées sur le territoire de l'Union en suspension de droits et taxes ;
 - Favorise la capacité exportatrice des entreprises de l'Union européenne qui réalisent « une valeur ajoutée » sur le territoire de l'Union, **en suspendant les droits et taxes ainsi que les mesures de politique commerciale** et en leur permettant d'améliorer leur compétitivité-coût lors de la ré-exportation.

Alerte: l'apurement anticipé en vertu de l'article 324-1-c), d) et e), procédure largement utilisée dans le domaine aéronautique au niveau européen n'est plus applicable avec des droits de douanes additionnels



6. Questions/Réponses



7. Ressources 1/2

- Page spécifique de la DGDDI : [Droits de douane américains et réponse européenne – direction générale des douanes et des droits indirects](#)
 - Page spécifique de la DG Trésor : [Droits de douane américains et réponse européenne : informations pour les entreprises | Direction générale du Trésor](#)
Adresse générique pour les questions des industriels: mesures-commerciales-etats-unis@dgtresor.gouv.fr
 - Business France a mis à disposition des entreprises un point de contact pour répondre aux questions liées à l'application de ces tarifs : reglementaire@businessfrance.fr
- Webinaire Business France jeudi 17 avril: Nouvelles mesures douanières américaines : quels impacts pour vos exportations vers les États-Unis ? [Events](#)



7. Ressources 2/2

- [Section 232 Tariffs on Steel and Aluminum Frequently Asked Questions | U.S. Customs and Border Protection](#)
- [International Emergency Economic Powers Act \(IEEPA\) Frequently Asked Questions | U.S. Customs and Border Protection](#)
- [Federal Register :: Regulating Imports With a Reciprocal Tariff To Rectify Trade Practices That Contribute to Large and Persistent Annual United States Goods Trade Deficits](#)
- <https://www.cbp.gov/trade/programs-administration/entry-summary/232-tariffs-aluminum-and-steel-faqs>
- https://content.govdelivery.com/bulletins/gd/USDHSCBP-3d9cbda?wgt_ref=USDHSCBP_WIDGET_2
- <https://www.federalregister.gov/documents/2025/03/14/2025-04210/certification-of-systems-for-processing-and-collecting-tariffs-on-steel-and-aluminum-articles>
- <https://www.federalregister.gov/documents/2025/03/06/2025-03665/notice-of-implementation-of-additional-duties-on-products-of-mexico-pursuant-to-the-presidents>
- Detroit Automotive & Aerospace Center Directory: cee-aerospace@cbp.dhs.gov cee-automotive@cbp.dhs.gov



Annexes



HTS	The Harmonized Tariff Schedule of the United States (HTS) sets out the tariff rates and statistical categories for all merchandise imported into the United States. The HTS is based on the international Harmonized System, which is the global system of nomenclature applied to most world trade in goods . https://hts.usitc.gov/
CHAPTER 98	SPECIAL CLASSIFICATION PROVISIONS - The provisions of this chapter are not subject to the rule of relative specificity in general rule of interpretation 3(a). Any article which is described in any provision in this chapter is classifiable in said provision if the conditions and requirements thereof and of any applicable regulations are met. example : Articles exported for repairs https://hts.usitc.gov/ see Chapter 98
CUSTOMS VALUATION	The process of determining the value of imported goods for the purpose of applying ad valorem duties. Based on the transaction value, which is the price actually paid or payable for the goods. Other methods exist in the absence of sale (test, transfer, repair, etc.).
DE MINIMIS	* Items imported into the United States are subject to duty when the value is over USD 800. * Also a rule used in country of origin determination - with de minimis, we can disregard a very small percentage of non-originating materials that do not meet the tariff change rule (TCR).
DUTY DRAWBACK	Drawback is the refund of certain duties, internal revenue taxes and certain fees collected upon the importation of goods and refunded when the merchandise is exported or destroyed https://www.cbp.gov/trade/programs-administration/entry-summary/drawback-overview
IEEPA	The International Emergency Economic Powers Act (IEEPA) provides the President broad authority to regulate a variety of economic transactions following a declaration of national emergency https://www.congress.gov/crs-product/R45618
INCOTERMS	International Commercial Terms (Incoterms) define the responsibilities of buyers and sellers in international transactions. Clarify who is responsible for shipping, insurance, and customs clearance, which helps prevent misunderstandings and ensures smooth customs processes
ORIGIN	Refers to the country where the goods are produced or manufactured. Important for determining eligibility for preferential tariff treatments under trade agreements
SECTION 232	Section 232 provides the President with the ability to impose restrictions on certain imports based on an affirmative determination by the Department of Commerce that the product(s) under investigation “is being imported into the United States in such quantities or under such circumstances as to threaten to impair the national security https://www.congress.gov/crs-product/R45249
SECTION 301	Section 301 grants the Office of the United States Trade Representative (USTR) a range of responsibilities and authorities to investigate and take action to enforce U.S. rights under trade agreements and respond to certain foreign trade practices imposing trade sanctions on foreign countries that violate U.S. trade agreements or engage in acts that are “unjustifiable” or “unreasonable” and burden U.S. commerce https://www.congress.gov/crs-product/IF11346
USMCA	L'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) est un accord de libre-échange entre les États-Unis, le Mexique et le Canada, entré en vigueur le 1 ^{er} juillet 2020. USMCA

Annonces et *Executive order* du 2/04



Countries and Territories	Reciprocal Tariff, Adjusted
Algeria	30%
Angola	32%
Bangladesh	37%
Bosnia and Herzegovina	36%
Botswana	38%
Brunei	24%
Cambodia	49%
Cameroon	12%
Chad	13%
China	34%
Côte d'Ivoire	21%
Democratic Republic of the Congo	11%
Equatorial Guinea	13%
European Union	20%
Falkland Islands	42%
Fiji	32%
Guyana	38%
India	27%
Indonesia	32%
Iraq	39%
Israel	17%
Japan	24%
Jordan	20%

Kazakhstan	27%
Laos	48%
Lesotho	50%
Libya	31%
Liechtenstein	37%
Madagascar	47%
Malawi	18%
Malaysia	24%
Mauritius	40%
Moldova	31%
Mozambique	16%
Myanmar (Burma)	45%
Namibia	21%
Nauru	30%
Nicaragua	19%
Nigeria	14%
North Macedonia	33%
Norway	16%
Pakistan	30%
Philippines	18%
Serbia	38%
South Africa	31%
South Korea	26%
Sri Lanka	44%
Switzerland	32%
Syria	41%
Taiwan	32%

Thailand	37%
Tunisia	28%
Vanuatu	23%
Venezuela	15%
Vietnam	46%
Zambia	17%
Zimbabwe	18%



Focus Acier / aluminium 1/3

Modalités d'implémentation de la Section 232 (acier/aluminium/dérivés)

DATE	COUNTRY / PRODUCTS	TARIFF RATE
March 12, 2025	All Countries – 232 Steel/Aluminum Products (existing products)	25%
March 12, 2025 if in Chapter 76 and listed in Annex I of the proclamation (new aluminum products); Items NOT in Chapter 76 but listed in Annex I the tariff is on the aluminum content only (new aluminum derivatives). These tariffs shall be effective after public notification from Commerce	All Countries – 232 Aluminum Derivatives	25% except for derivative aluminum articles processed in another country from aluminum that were <u>smelted and cast in the US</u> ;
March 12, 2025 if in Chapter 73 and listed in Annex I of the proclamation (new steel products) Items NOT in Chapter 73 listed in the proclamation, the tariff is on the steel content only (new steel derivatives). These tariffs shall be effective after public notification by Commerce.	All Countries – 232 Steel Derivatives	25% except for derivative steel articles processed in another country from steel articles that were <u>melted and poured in the US</u> ;

[CSMS # 64348411 - GUIDANCE: Import Duties on Imports of Steel and Steel Derivative Products](#)

[CSMS # 64348288 - GUIDANCE: Import Duties on Imports of Aluminum and Aluminum Derivative Products](#)



Focus Acier / aluminium 2/3

Modalités d'implémentation de la Section 232 (acier/aluminium/dérivés)

Section 232 Aluminum Articles Quick-View Chart

Impacted Country of Origin	Duty Rates	Chapter 99 HTS	Proclamation	Effective Date
All Countries	25 Percent Duty	99038502	10895	3/12/2025

Section 232 Derivative Aluminum Articles Quick-View Chart

Impacted Country of Origin	Duty Rates	Chapter 99 HTS	Proclamation	Effective Date
All countries	25 Percent Duty	99038504	10895	3/12/2025
	25 Percent Duty	99038507	10895	3/12/2025
	25 Percent Duty on value of aluminum content	99038508	10895	TBD
All countries where products processed from aluminum articles smelted and cast in USA	Zero Duty	99038509	10895	3/12/2025



Focus Acier / aluminium 3/3

Modalités d'implémentation de la Section 232 (acier/aluminium/dérivés)

Section 232 Steel Articles Quick-View Chart

Impacted Country of Origin	Duty Rates	Chapter 99 HTS	Proclamation	Effective Date
All Countries	25 Percent Duty	99038187	10896	3/12/2025

Section 232 Derivative Steel Articles Quick-View Chart

Impacted Country of Origin	Duty Rates	Chapter 99 HTS	Proclamation	Effective Date
All countries	25 Percent Duty	99038189	10896	3/12/2025
	25 Percent Duty	99038190	10896	3/12/2025
	25 Percent Duty on value of steel content	99038191	10896	TBD
All countries where products processed from steel articles melted and poured in USA	Zero Duty	99038192	10896	3/12/2025